

[1990/13]

F 200
002

I.S.R.A

DEPARTEMENT SUR LES SYSTEMES
AGRAIRES ET L'ECONOMIE AGRICOLE

C.R.A. DE SAINT-LOUIS

CI 000345
F 200
GAY/CI

FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES :

CE CAS DE LA SECTION DE THIAGO

ISRA - FLEUVE
BIBLIOTHEQUE
DOC. N°

Préparé par Moustapha GAYE

LA SECTION VILLAGEOISE DE THIAGO

Thiago fait partie des premiers aménagements intermédiaires où les groupements sont autonomes du point de vue de l'approvisionnement en intrants agricoles, de la gestion de l'eau et de la gestion du matériel agricole. Le village de Thiago compte une seule section villageoise regroupant six groupements de producteurs.

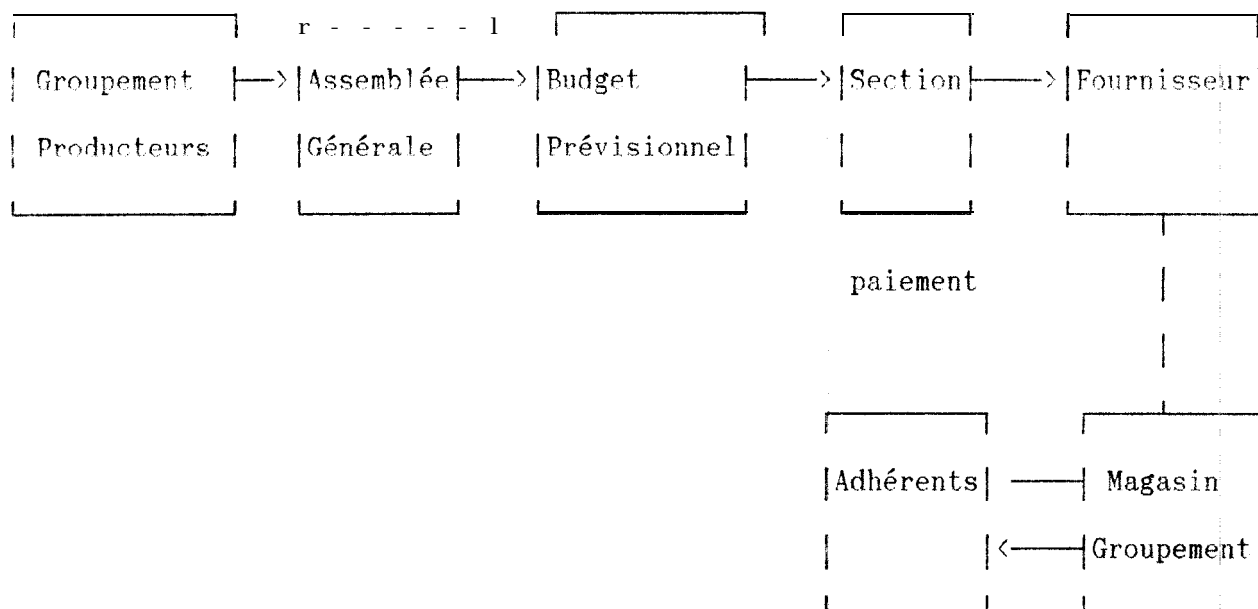
Au début du projet chaque groupement était doté des éléments suivants :

- une superficie cultivable de 50 hectares divisée en trois soles (deux pour la riziculture et une pour les cultures de diversification principalement pour la tomate) ;
- un groupe motopompe ;
- un tracteur équipé de pulvérisateur (offset) et de billonneuse ;
- une cuve à carburant
- un magasin de stockage
- un fonds de roulement de 1 800 000 F CFA.

Ces dotations de départ au profit des groupements ont constitué les premières tentatives de responsabilisation des organisations paysannes car il était également prévu que chaque groupement procéderait à l'amortissement de son capital de départ, au renouvellement du fonds de roulement après chaque campagne. Toutefois beaucoup de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes ont fait que ces ambitions de départ n'ont pas totalement abouti.

Ce budget prévisionnel dressé lors de l'assemblée générale du groupement est remis au président de la section qui fait la commande globale au niveau d'un fournisseur. Les intrants sont livrés par ce dernier au niveau du magasin de chaque groupement en présence du magasinier du groupement et des présidents de la section et du groupement. Le fournisseur est payé au fur et à mesure qu'il décharge les quantités commandées par groupement. Le magasinier note les quantités reçues et l'intendant adjoint garde les factures. Les agriculteurs qui ont besoin de leur part d'intrant s'adressent au magasinier directement qui se contente de noter le nom de l'adhérent et les quantités livrées, le tout consigné dans un cahier. Préalablement l'intendant aura donné la liste des adhérents ainsi que les quantités d'intrants par agriculteur.

Pour cette fonction on se rend bien compte que la section n'intervient que pour passer la commande d'une part et que la C.N.C.A.S. n'intervient pas en qualité de pourvoyeur de crédit de campagne d'autre part.



L'autonomie de ces groupements a eu pour conséquence de reléguer la section au second plan. Toutefois lors du renouvellement du matériel agricole et face à l'insuffisance des comptes d'amortissement et face au statut juridique des groupements, la section a été obligée de faire appel à la C.N.C.A.S. et donc de gérer le matériel acquis pour sécuriser le remboursement.

Le bureau de la section compte un président, qui est également membre du conseil rural de Mbane, un gestionnaire, un adjoint au gestionnaire, un trésorier, un responsable de la commercialisation, un Chef de colonne responsable du matériel agricole, un peseur et un membre simple (président du groupement des Peuls). En outre il existe aussi des postes de responsabilité tenus par les mêmes personnes. C'est ainsi que l'adjoint au gestionnaire est également responsable du remboursement des crédits. La gestion des tracteurs est confiée au Chef de colonne assisté du gestionnaire de la section et de son adjoint. L'approvisionnement en pièces détachées, carburant, huile et graisse est assuré par le président de la section.

Dans la pratique tout est plus simple car presque toutes les décisions sont prises par le président de la section de l'avis même des différents responsables qui ont été interviewés. Les différentes activités recensées à Diakar se retrouvent à Thiago mais dans une moindre mesure.

1. L'approvisionnement en intrants :

Au niveau de chaque groupement des intendants font le budget prévisionnel pour l'achat des engrais, des herbicides, du gas oil pour le G M P et les batteuses ainsi que des frais divers. Ce budget qui est confectionné au début du mois d'Avril dépend des fonds de roulement disponibles et des superficies à cultiver. C'est ainsi que tout apport supplémentaire d'intrant est totalement pris en charge par le producteur.

2. Le crédit et la gestion du matériel agricole

La section ne s'occupe pas de crédit de campagne ni les groupements d'ailleurs. C'est avec l'acquisition du nouveau matériel agricole que celle-ci a fait appel à la CNCAS pour un crédit à moyen ou long terme de 5 ans à 15 % pour un montant de 24 328 981 F CFA et un intérêt total de 11 959 584 F CFA. Ces sommes qui sont dues par la section ont fait que celle-ci a été obligée de prendre en charge la gestion des tracteurs. La gestion et la maintenance des groupes motopompes sont sous la responsabilité des groupements.

Cette nouvelle responsabilité de la section prend fin en principe à l'échéance du crédit. Dans les faits chaque groupement est responsable du tracteur qui lui est alloué lors des travaux dans la cuvette de la section. Par contre pour toute prestation de service hors-cuvette la gestion est commune et le groupe responsable du matériel agricole détermine les besoins liés à ces prestations, choisit les tracteurs qui doivent les conduire, rémunère les conducteurs et le chef de colonne qui accompagne partout les tracteurs. Ceux-ci reçoivent 40 000 F CFA par mois pendant la période des façons culturales.

Les tarifs appliqués varient selon des considérations sociales entre 15 000 et 16 000 F CFA/ha pour l'offset mais le billonnage est facturé à un prix unique à 25 000 F CFA. Le paiement peut être au comptant avec des bons CNCAS ou des chèques ou alors à crédit auquel cas le client est tenu de fournir le carburant. Pour les membres de la section l'offset est facturé à 16 000 F CFA/ha payable à la fin de la campagne. Dans ce cas c'est la section qui fournit le carburant.

Lorsqu'il y a un plan de travail l'adjoint du gestionnaire en fait état au chef de colonne et au gestionnaire de la section pour déterminer la quantité de carburant nécessaire pour effectuer le travail. Si l'argent est disponible, le président de la section remet les sommes demandées au gestionnaire adjoint qui doit

conduire l'achat. Il arrive que le président prélève ces sommes sur ses fonds propres et se fait rembourser plus tard sur les recettes des prestations de service.

3. La commercialisation

Cette activité relève également des compétences de la section qui reçoit au début de celle-ci les exigibles de tous les groupements. Ces exigibles sont calculés par les intendants de groupement et sont constitués essentiellement des dettes de campagne (engrais, herbicides, gas oil, amortissement etc). Toutefois, il était prévu de faire payer les adhérents l'annuité sur le matériel agricole au cas où les recettes issues des prestations de service ne seraient pas suffisantes pour le remboursement total.

Avec le nouveau système instauré par la SAED par l'achat du paddy au pont bascule, la section est obligée de négocier avec des transporteurs privés pour l'acheminement du paddy vers la rizerie de Richard-Toll.

Les recettes de la commercialisation sont remises au président de section qui convoque les présidents de groupement dotés de leurs reçus de pesée. Ces derniers reçoivent les sommes dues et déterminent avec leur intendant l'exigible de chaque adhérent devant reconstituer les fonds de roulement et les sommes au titre de la commercialisation.

En conclusion deux phénomènes apparaissent de façon très nette :

- Les jeunes sont exclus de la section où ils ne sont pas représentés mais qu'ils revendiquent ; et
- Le monopole quasi-total du système de décision par le président de la section.